



CONDITIONS GENERALES

Vente de Produits et de Prestations de Services

Préambule:

Prestataire : SARL EXPERT 3D

Commanditaire : Client

Éléments livrés : Matériels, logiciels, visuels, plans, visites virtuelles, Liste non exhaustive

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à tous produits, articles et services vendus par la SARL EXPERT 3D.

COMMANDES ET EXECUTION :

Un devis est établi avant toutes prestations.

Le devis devra être tamponné, daté, signé par le commanditaire avec la mention bon pour accord. Le démarrage des prestations commence dès l'encaissement de l'acompte.

Une fois le devis reçu par le prestataire avec les mentions nécessaires et l'acompte encaissé, la commande ne peut être ni annulée ni modifiée par le commanditaire autrement que dans les conditions de force majeure. Le prestataire se réserve la possibilité de refuser de réaliser une prestation pour des motifs légitimes ; tels que absence de paiement partiel, ou absence des éléments nécessaires à la prestation devant être fournis par le commanditaire... liste non exhaustive.

Une commande est validée par la réception du devis signé et l'acquittement de l'acompte.

Le commanditaire peut suspendre la commande dans un délai de quinze (15) jours à la date de signature du devis. Dans tous les cas, l'acompte exigible à la signature du devis reste dû et toute somme versée par ailleurs est acquise au prestataire. Dans le cas exceptionnel où aucun acompte n'a été payé : le commanditaire sera redevable du paiement d'une pénalité correspondant à 50% du montant indiqué dans le devis concerné.

MODALITES DE PAIEMENT :

Les prestations commandées par le commanditaire seront facturées en deux (2) fois comme suit :

- Une facture d'acompte : cinquante (50) % du montant total TTC émise à la réception de l'acompte lors de la signature du devis.
- Une facture du solde : émise lors de la livraison de la prestation et des éléments par le prestataire payable à réception.

Le commanditaire reconnaît que la mise en production de la prestation et des éléments ne sera effectuée qu'au paiement intégral de l'acompte.

Les prestations commandées ou les éléments livrés seront réglés par virement bancaire ou chèque. Toute somme payée reste acquise au prestataire.

Le commanditaire s'engage à ne pas bloquer le processus de règlement d'une facture en raison d'un litige sur les services ou prestations objet de celle-ci et s'engage à régler la totalité due.

Le défaut de paiement à l'échéance de l'une des factures par le commanditaire pourra entraîner la suspension de la réalisation des prestations, voire la résiliation de l'ensemble des prestations en production jusqu'au complet paiement des sommes facturées, sans préjudice d'une action éventuelle en dommages-intérêt et sans que la responsabilité du prestataire puisse être engagée sur ce fondement.

Sans préjudice de tous dommages-intérêts, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, le taux d'intérêt en cas de retard de paiement est dû de plein droit, sans nécessité de mise en demeure, le jour suivant la date d'échéance indiquée sur la facture. Les intérêts correspondent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France. Par ailleurs, une somme forfaitaire supplémentaire de 40 € et les frais réels en cas de frais de recouvrement exposés supérieurs à cette indemnité forfaitaire sont dus de plein droit au titre des frais de recouvrement. Si le taux d'intérêt des pénalités de retard défini ci-dessus venait à être inférieur au taux minimum figurant à l'article L441-6 du Code de commerce, la majoration pour retard de paiement sera alors calculée par application de ce taux minimum. Les intérêts sont capitalisés conformément aux dispositions de l'article 1343-2 du Code Civil.

SOUS-TRAITANCE :

Le commanditaire autorise expressément la SARL EXPERT 3D à confier tout ou partie de ses prestations à un ou plusieurs sous-traitants de son choix et dûment sélectionnés par lui.

La SARL EXPERT 3D s'engage à faire appel à des sous-traitants qualifiés et respectant la réglementation sur les données personnelles (RGPD) en vigueur.

PROPRIETE INTELLECTUELLE :

L'ensemble des éléments fournis par le commanditaire nécessaires à la réalisation de la prestation commandée, incluant des marques, plans, notice descriptive, schéma, ébauche, coupe, dessins, images, données..... (Liste non exhaustive) n'induit aucun transfert de la pleine propriété des éléments au profit du prestataire. Les éléments fournis par le commanditaire restent donc la pleine propriété de celui-ci.

Le commanditaire consent une licence au prestataire, gratuite, à titre non exclusif pour pouvoir exercer les droits de propriété intellectuelle suivants : de reproduction, de représentation, de transformation, d'évolution et d'arrangement, d'exploitation notamment commerciale et promotionnelle, de traduction, modification correction et d'adaptation, de récrire, de faire évoluer, mettre à jour, faire des nouvelles versions, faire des dérivés, retirer, combiner, superposer, compléter, transformer, modifier, modéliser, coder en tout langage informatique, traduire, coloriser, achever, changer, ajouter, fixer, soustraire, incruster, incorporer d'autres éléments, œuvres (décor, mobilier, personnage...) texture, son, matière, donnée, infographie, dimension supplémentaire, image fixe ou animée, qualité de traitement de l'image, texte réactif ou non, logiciel,

architecture, fonction, arborescence, plan, codes sources, codes objets, documentation (technique ou non), organigrammes, algorithmes de décompilation et d'incorporer à toute œuvre préexistante ou à créer, d'utilisation, de sous licencier; et ce, à quelque titre que ce soit, en tout ou partie, en toute langue, par tout moyen, procédé et sous toute forme et en tout format, sur tout support qu'ils soient connus ou à venir.

La présente licence est consentie faite pour le monde entier et pour la durée de protection légale des éléments aux termes du droit applicable et des conventions internationales sur la propriété littéraire et artistique qui sont ou seront en vigueur, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à la durée de la protection.

Le commanditaire garantit être le seul propriétaire et ou détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires sur les éléments fournis au prestataire. Par conséquent, le commanditaire s'engage à relever et garantir intégralement le prestataire de toute action, condamnation, frais (notamment de conseils et de procédure) et accessoires qui pourraient être mis à la charge ou supportés par le prestataire à raison d'un manquement à la présente disposition et plus généralement de sa relation avec les acheteurs ou tout fournisseur du commanditaire.

Concernant les éléments livrés par le prestataire au commanditaire, tels que les visites virtuelles sous l'un des formats suivants : webgl, mp4, fbx, png, jpeg, (liste non exhaustive) ; le prestataire consent au commanditaire, un droit d'utilisation , pour le monde entier et à titre exclusif et pour la durée légale de protection telle que prévue par le droit de la propriété intellectuelle, les droits de propriété intellectuelle attachés aux éléments livrés à savoir : les droits de reproduction (en ce inclus les droits de reproduction permanente et provisoire, en tout ou partie par tous moyens et sous toutes formes, notamment pour toute opération de chargement, d'affichage, d'exécution, de transmission ou de stockage), de représentation, d'exploitation, de distribution, sous toute forme et présentation, sur tous supports connus ou encore inconnus à ce jour, pour leur destination initiale. Il est toutefois rappelé que les droits consentis par le prestataire n'emportent pas cession des droits sur les éléments livrés tels que les éléments décoratifs et le mobilier inclus dans les éléments livrés.

Dans le cas où le prestataire inclut dans les éléments livrés des éléments appartenant à un tiers et protégé par un droit de propriété intellectuelle (ex : un tableau, une sculpture...) le commanditaire reconnaît qu'il bénéficie uniquement d'une licence d'utilisation limitée à l'utilisation des éléments tiers dans le cadre de la prestation. Le prestataire garantit détenir l'intégralité des droits de propriété intellectuelle nécessaires sur les éléments tiers. Par conséquent, le prestataire s'engage à relever et garantir intégralement le commanditaire de toute action, condamnation, frais (notamment de conseils et de procédure) et accessoires qui pourraient être mis à la charge ou supportés par le commanditaire à raison d'un manquement à la présente disposition.

En tout état de cause, la présence d'éléments tiers au sein des éléments livrés n'induit aucun transfert de la pleine propriété desdits éléments au profit du commanditaire.

DONNEES PERSONNELLES :

Le commanditaire s'engage à respecter la réglementation (RGPD) en vigueur en matière de données personnelles.

Le commanditaire reconnaît avoir été informé et accepte la politique de protection des données personnelles de la SARL EXPERT 3D consultable à l'adresse : <http://expert3d.info/v3/fr/mentions-legales/> ou envoyée sur simple demande.

RESPONSABILITE & ASSURANCE :

SARL Expert 3D - Pépinière Eureka - ZAC Marmande Sud - Rue Gutenberg - 47 250 Samazan
Siret : 812 745 123 000 24

Il est rappelé que le prestataire est tenu à une obligation générale de moyen.

Dans toute la mesure permise par la loi, la responsabilité du prestataire ne pourra être engagée si sa défaillance résulte du fait d'un tiers comme notamment le fournisseur d'accès à Internet, l'hébergeur...

Conformément au droit commun, le prestataire et le commanditaire seront responsables de leurs manquements vis-à-vis de l'autre dans le cadre de l'exécution de la commande validée mais uniquement des dommages directs. De cela il résulte que ni le prestataire ni le commanditaire ne seront responsables à l'égard de l'autre des dommages indirects (ex : les pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, de données, de temps, pertes de commandes, d'acheteurs, d'exploitation, de revenus, d'actions commerciales ou encore l'atteinte à l'image de marque et ce même si la partie concernée a été dûment informée du risque de survenance de tels dommages).

La responsabilité du prestataire est, tous faits générateurs confondus, limitée à 50% du montant total facturé et encaissé au titre de la prestation concernée sur une période d'un (1) an précédent le fait générateur engageant sa responsabilité.

Dans la mesure permise par le droit applicable, le délai de prescription pour toutes réclamations à l'encontre du prestataire est de douze (12) mois à compter de la date de la réalisation de la prestation.

Ni le prestataire ; ni le commanditaire n'est responsable vis-à-vis de l'autre dans l'hypothèse de survenance d'un cas de force majeure ou lorsque le manquement reproché puise sa source dans la défaillance de l'autre partie, ou d'un tiers.

Le prestataire et le commanditaire déclarent avoir souscrit une police d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour les conséquences de leur responsabilité civile professionnelle du fait de tout dommage résultant de l'exécution des présentes et plus globalement de leurs activités et à pouvoir en justifier sur demande.

CONFIDENTIALITE :

Le prestataire et le commanditaire s'engagent à ne divulguer aucune information confidentielle auxquelles ils auraient accès ou dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de la prestation et pendant trois (3) ans à compter de la livraison, pour quelque cause que ce soit. Par le terme : information confidentielle ; sont visées les informations qui ne seraient pas dans le domaine public, et qui pourraient être recueillies dans le cadre de la prestation et particulièrement toutes informations, analyses, études et autres documents sous quelque forme que ce soit, ayant trait au contenu des discussions, les méthodologies, produits, outils et développements informatiques (code source), matériels, modèles industriels, savoir-faire et données financières, déontologiques, économiques, techniques, commerciales....liste non exhaustive.

Le prestataire et le commanditaire s'engagent à respecter le secret sur les informations de toute nature concernant les méthodes de travail et les contenus, qu'il s'agisse de documents qui lui auraient été remis ou de toute information dont il aurait eu connaissance.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Il est donné attribution de juridiction au tribunal d'AGEN (47300), seul compétant pour tous litiges pouvant survenir entre les parties.